

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 13 mai 2016 – 20h00**

**Présent(e)s** : Michel JASSEY, Frédérique MARTIN, Valérie SALGADO, Philippe LEGRAND, Brahim SEDKI, Laëtitia LARROCHE, Caroline BRUN, Mireille CHEVROULET, Roger HANRIOT, Ahmed ROUKEB, Olivier SAUGET (arrivé au 3ième sujet).

**Absent(e)s** : Laëtitia LARROCHE donnant pouvoir à Caroline BRUN, Sébastien PETREMENT donnant pouvoir à Philippe LEGRAND, Nathalie RICHARD donnant pouvoir à Valérie SALGADO, Sandrine GROSHENRY donnant pouvoir à Frédérique MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mireille CHEVROULET.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil municipal du 07 avril 2016.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- 1) Avis de la commune sur le projet d'extension du périmètre de la CAGB
- 2) Positionnement de la commune par rapport à l'instruction des ADS par la CAGB
- 3) Augmentation de salaire de l'adjointe administrative 2ième classe (régularisation)
- 4) Avenant travaux voirie
- 5) Reprise ou non de la maison des services et du multi-accueil par la commune
- 6) Suppression d'une place de parking Route de Vesoul
- 7) Attribution subventions associations 2016
- 8) Convention SPA
- 9) Jury d'assises 2017
- 10) Délégation de compétence transport scolaire

Monsieur le Maire propose de rajouter un sujet à l'ordre du jour relatif à la délégation de compétence scolaire à la rentrée prochaine. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce rajout.

### **1) Avis de la commune sur le projet d'extension du périmètre de la CAGB**

Faisant suite à l'arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le Préfet du Département du Doubs a arrêté et transmis le projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 14 avril 2016. Ce projet propose une extension du périmètre communautaire pour le porter à 72 communes représentant 192 042 habitants.

Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés sont sollicités pour formuler un avis sur ce projet dans un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les EPCI devront réunir au moins 15 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (avec des adaptations selon des critères de densité démographique ou d'altitude) contre 5 000 actuellement, et leur impose d'évoluer d'ici cette date.

La loi vise à la fois à rationaliser l'intercommunalité par l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre mais également à améliorer la cohérence spatiale de ces EPCI en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCoT.

Le 14 octobre dernier, le Préfet a arrêté le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et l'a transmis pour avis aux communes, EPCI et syndicats concernés.

Par délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 décembre 2015, la CAGB a rendu un avis favorable assortie de 5 réserves.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, la commune de Devecey a rendu un avis favorable.

Après plusieurs réunions de la CDCI pour l'examen des amendements, le Préfet du Département du Doubs a arrêté le SDCI le 29 mars 2016 et pris un arrêté portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 14 avril 2016. Ce projet propose une extension du périmètre de la CAGB pour le porter à 72 communes représentant 192 042 habitants.

Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés sont sollicités pour formuler avis sur ce projet. Ils disposent d'un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral. A défaut, leur avis est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés préfectoraux interviendront avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A titre d'information, les conditions de majorité sont les suivantes : avis favorables de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées (soit 36 conseils municipaux), représentant la moitié de la population totale de celle-ci (soit 96 021 habitants), y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins 1/3 de la population totale (soit le conseil municipal de Besançon).

Compte tenu des impératifs de la loi NOTRe et des caractéristiques démographiques du Doubs, le SDCI prévoit la réduction de moitié du nombre d'EPCI à fiscalité propre qui passe de 30 à 15 (2 communautés d'agglomération et 13 communautés de communes) dans le département. Concernant les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, le SDCI prévoit la suppression de 25 structures syndicales.

En ce qui concerne le Grand Besançon, le projet de SDCI, proposé par le Préfet et sur lequel la CAGB s'était prononcée favorablement par délibération du 17 décembre 2015, étendait le périmètre communautaire pour le porter à 72 communes (soit 14 communes supplémentaires) pour un ensemble de 190 540 habitants.

Le SDCI, arrêté par le Préfet en date du 29 mars 2016, entérine une extension du périmètre de la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant le nombre total de communes à 72 (soit 15 communes supplémentaires, avec la prise en compte de la fusion des communes d'Osselle et de Routelle et avec l'intégration de la commune de Palise) pour un ensemble de 192 042 habitants.

Ainsi le SDCI étend le périmètre de la CAGB :

- aux communes de Saint-Vit (4 830 habitants), Pouilley-français (830 habitants), Velesmes-Essarts (330 habitants), Roset-Fluans (484 habitants), Byans-sur-Doubs (516 habitants) et Villars-Saint-Georges (254 habitants), soit un total de 7 244 habitants,
- aux communes de Cussey-sur-l'Ognon (979 habitants), Geneuille (1 358 habitants), Chevroz (112 habitants), Devecey (1 374 habitants), Bonnay (852 habitants), Merey-Vieilley (125 habitants), Vieilley (698 habitants), Venise (506 habitants) et Palise (139 habitants), soit un total de 6 143 habitants.

Le nord et l'ouest de l'agglomération sont deux espaces de coopérations avec lesquels le Grand Besançon entretient des relations de longue date. Ce projet d'extension contribuera à renforcer la cohérence spatiale de la CAGB.

A l'échelle du SCoT, les communes de Saint-Vit et de Devecey figurent comme des communes de l'armature urbaine de son projet d'aménagement et de développement. Ces deux communes sont également fléchées comme « site structurant d'agglomération » pour l'armature des zones d'activités supérieures à 3 hectares.

Saint-Vit constitue un territoire dense en porte d'entrée de l'agglomération en direction de l'ouest dont la dynamique de développement est soutenue et le secteur de Geneuille et Devecey est un espace de projets avec l'agglomération, renforcé par l'arrivée du TGV et la création du syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

Ce SDCI est cohérent avec le développement de la CAGB et avec l'avis favorable rendu sur le projet par le Grand Besançon par délibération du 17 décembre 2015. Il a pris en compte 4 des 5 réserves émises par la CAGB et a retiré du schéma :

- la fusion du Syndicat Mixte du Parc Scientifique (SMPSI) et du Syndicat Mixte de l'Aire industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO),
- la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV),
- la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat du Moulinot,
- la fusion du Syndicat scolaire de la Lanterne avec le SIVOM Audeux-Chaucenne-Noironte.

Ce SDCI est par ailleurs cohérent avec l'avis favorable émis par la commune de Devecey par délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2015.

Une cinquième réserve avait été émise par la CAGB. Elle concernait les modifications que le nouveau SDCI risque de produire sur le périmètre du SCoT de l'agglomération bisontine. Cette réserve restant toujours d'actualité, la Commune de Devecey souhaite alerter le Préfet sur ce point de vigilance.

En effet, les fusions et les extensions de territoire en lien avec le Pays du Doubs Central et la Communauté de communes du Val Marnaysien peuvent aboutir à une réduction du périmètre du SCoT et risqueraient d'inscrire ce dernier dans une logique de concurrences locales allant à l'encontre de tous les objectifs de développement durable préconisés par les lois Grenelle.

La fragilisation du SCoT approuvé induite par les SDCI départementaux nécessite une position commune des Préfets du Doubs, du Jura et de Haute-Saône. Elle devra conduire à un élargissement du SCoT de l'agglomération bisontine proche de son aire urbaine pour garantir une agglomération forte dans une logique de développement durable à grande échelle.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le SDCI concernant l'extension du périmètre de la CAGB et autorise Monsieur le Président à transmettre l'avis de la commune au Préfet du Département du Doubs.

## **2) Positionnement de la commune par rapport à l'instruction des ADS par la CAGB**

Le Grand Besançon propose un service payant qui permet :

- d'instruire les dossiers d'urbanisme à compter du 1er janvier 2017,
- de partager une expertise technique administrative et juridique pour une instruction des autorisations fiable et rigoureuse,
- d'accompagner les maires et les pétitionnaires, de mettre en place un outil de gestion (Oxalys) qui facilite les échanges communes / service instructeurs,
- de sécuriser les décisions des élus (en effet, le Maire est responsable dans la signature des arrêtés).

Pour information, 40 communes sont adhérentes au service ADS.

Les élus doivent faire parvenir leur décision à la CAGB au plus tard pour le mois de septembre 2016. S'ils acceptent, une convention devra être signée entre les 2 parties pour une durée de 5 ans. Ils choisissent pour quel type d'acte ils confient l'instruction et se voient facturer un coût à l'acte. S'ils refusent, la commune instruira elle-même ses dossiers d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de services de la CAGB et déterminera ultérieurement les types d'actes pour lesquels l'instruction lui sera confiée.

## **3) Augmentation de salaire de l'adjointe administrative 2ième classe (régularisation)**

Cette délibération annule et remplace celle prise le 04 mars 2016.

En effet, il s'agit d'une augmentation de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et non d'une augmentation indiciaire.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'adjointe administrative 2ième classe une augmentation de l'IAT qui passe d'un coefficient multiplicateur de 2 à 2.8 à compter du 1er janvier 2016, pour une durée d'un an renouvelable, pour la mission suivante : élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour la communication numérique de la commune (animation du site internet et mise en place d'une application spécifique à Devecey).

## **4) Avenant travaux voirie**

Report du sujet.

## **5) Reprise ou non de la maison des services et du multi-accueil par la commune**

Notre intercommunalité sera dissoute le 31 décembre 2016. A cet effet, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la reprise ou non du bâtiment de la maison des services au 6 Route de Besançon ainsi que sur celui du Multi-Accueil au 15 Route de Bonnay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas acquérir la maison des services. De plus, devant le peu d'éléments en leur possession, il ne se prononce pas sur l'achat ou non du multi-accueil.

#### 6) Suppression d'une place de parking Route de Vesoul

Un projet de construction d'une maison est prévu au 33 Route de Vesoul. Pour faciliter l'accès à la RD 108, il est nécessaire de supprimer une place de parking. Cette suppression a été validé par le Service Territorial d'Aménagement du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette suppression à condition que les frais relatifs aux travaux soient à la charge de l'acquéreur et que les travaux soient effectués selon les règles de l'art.

#### 7) Attribution subventions associations 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au vu des demandes des associations, décide, à l'unanimité, de répartir le crédit de subvention au compte 6574 au titre de l'année 2016 de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Subventions	Coûts de fonctionnement *
ACCA (Chasse)	100 €	0 €
Amicale des Parents d'Elèves	500 €	1 120 €
ARCO IRIS	350 €	540 €
BASKET CLUB THISE DEVECEY	650 €	5 745 €
CERCLE DES LECTEURS	1 200 €	0 €
FAMILLES RURALES (Accord Parfait)	1 500 €	6 000 €
FOOTBALL CLUB CHATILLON DEVECEY	1 500 €	11 620 € **
HANDBALL CLUB VAL DE L'OGNON	1 800 €	890 €
JUDO CLUB DEVELCOIS	500 €	3 050 €
TENNIS CLUB DEVECEY	500 €	5 630 €***
AUTRES (provisions)	1 400 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	

\* Calculés approximativement par rapport aux occupations des salles, équipements communaux et mise à disposition des employés communaux (salle des fêtes, terrains de foot, terrains de tennis, salles à côté de la mairie).

\*\* A rajouter la réfection de la pelouse d'un montant de 6 100 €, l'achat d'abris de touche d'un montant de 2 300 € et l'intervention éclairage public d'un montant de 800 €.

\*\*\* A rajouter la rénovation des courts de tennis et l'achat d'un aspirateur-souffleur d'un montant total de 36 000 € environ.

#### 8) Convention SPA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 13 voix pour et 1 abstention de ne pas renouveler la convention avec la SPA pour l'année 2016 et de construire un enclos à côté de l'atelier pour accueillir les chiens de manière temporaire.

